

CONVENTION ET PROTOCOLE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU*

Signés à Washington le 4 mars 1942.

(Traduction)

I

CONVENTION

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada, animés du désir d'accroître les échanges commerciaux entre leurs deux pays, d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ont décidé de conclure une convention et ont désigné à cet effet pour leurs plénipotentiaires:

M. Leighton McCarthy, C.R., Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Canada à Washington; et

M. Sumner Welles, Secrétaire d'Etat intérimaire des Etats-Unis d'Amérique;

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Toute entreprise de l'un des Etats contractants n'est imposable par l'autre Etat contractant en raison de ses bénéfices industriels et commerciaux que pour la part de ces bénéfices imputables, aux termes de la présente convention, à l'établissement stable qu'elle exploite dans ce dernier Etat.

En vue du calcul de l'impôt dans l'un des Etats contractants, il ne sera pas tenu compte des simples opérations d'achat de marchandises effectuées dans ce dernier par une entreprise de l'autre Etat.

ARTICLE II

Pour les fins de la présente Convention, l'expression "bénéfices industriels et commerciaux" ne vise pas le revenu qui se présente sous la forme de loyers, de redevances, d'intérêts, de dividendes, de droits de gestion ou de gains retirés de la vente ou de l'échange de biens de capital.

Sous réserve des clauses de la présente Convention, ces chefs de revenu seront taxés séparément ou avec les bénéfices industriels et commerciaux suivant les lois respectives des Etats contractants.

* Voir la Convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et les Etats-Unis à Washington, le 30 décembre 1936 et restée en vigueur jusqu'au 29 avril 1941 (Recueil des Traités du Canada, 1937, n° 13).